



## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Jeu Wiko View »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La SARL TELKING au capital social de 20 000 000 DA, ci-après la « Société organisatrice », dont le siège social est situé au lotissement la Cadat, villa n° 8, les Sources, Bir Mourad Raïs, à Alger (16300) en Algérie, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 16/00-1006507 B12, organise un jeu payant soumis à obligation d'achat dénommé « Jeu Wiko View », ci-après le « Jeu ».

Le lot mis en jeu consiste en une voiture modèle Clio 4 GT Line de la marque Renault.

### ARTICLE 2 : DURÉE

Jeu se déroulera du 22/07/2018 à 8 heures 30 minutes au 16/10/2018 à 23 heures 59 minutes. Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont relatifs au fuseau horaire d'Alger (GMT +1).

### ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à la date du début du Jeu, résidant en Algérie.

Les employés de la société organisatrice, des sociétés ayant participé à la promotion et/ou la réalisation du jeu, y compris leur famille et leur conjoint, son réseau de vente directe, son distributeur n'ont pas le droit de participer au Jeu.

Chaque participant devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres participants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu sera accessible via notre plateforme en ligne [dz.wikomobile.com](http://dz.wikomobile.com).

Pour participer au Jeu, chaque participant devra avoir préalablement acheté, entre le 22/07/2018 et le 16/10/2018, un smartphone de la gamme View assemblé en Algérie (View 16 Go, View 32 Go, View XL ou View Prime) disponible dans tous les points de vente du territoire et ensuite s'inscrire sur la plateforme en ligne [dz.wikomobile.com](http://dz.wikomobile.com).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par numéro IMEI. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant notamment l'identité des participants, et ce de manière non systématique.

Chaque participant souhaitant participer au Jeu devra exprimer clairement sa volonté de s'y inscrire en communiquant sur le support requis pour le jeu (formulaire en ligne sur dz.wikomobile.com) les informations/reenseignements obligatoires demandés :

- Nom (mention obligatoire)
- Prénom (mention obligatoire)
- Date de naissance (mention obligatoire)
- Adresse email (mention obligatoire)
- Numéro de téléphone (mention obligatoire)
- Adresse (mention obligatoire)
- Wilaya (mention obligatoire)
- Commune (mention obligatoire)
- Numéro IMEI du smartphone View assemblé en Algérie acheté entre le 22/07/2018 et le 16/10/2018 (mention obligatoire)

Qui pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins commerciales et promotionnelles.

Pour valider sa participation au Jeu, le participant devra cliquer (ou appuyer) sur le bouton « Je valide ma participation » sous lequel il est écrit « En validant ma participation, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu-concours ».

Toute personne qui transmet des informations/reenseignements/coordonnées et/ou une identité de manière incomplète, inexacte, ou mensongère, lors de la participation au Jeu ; s'oppose à la collecte, l'enregistrement et/ou à l'utilisation des données collectées la concernant strictement nécessaires aux besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu, verra sa participation et l'éventuelle attribution de lot qui aurait pu en découler annulée automatiquement, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

La Société organisatrice pourra procéder à toutes les vérifications notamment celles relatives à l'identité du gagnant, en lui demandant de fournir une photocopie de sa carte nationale d'identité et la boîte du smartphone View acheté entre le 22/07/2018 et le 16/10/2018.

#### **ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort programmé le 27/09/2018 désignera le gagnant. Le tirage au sort se fera en présence d'un huissier de justice. Le tirage au sort se fera de façon électronique.

L'huissier tirera au sort 3 participants. Le premier participant tiré au sort est le gagnant du lot, mais s'il ne se manifeste pas au bout d'un délai de 10 jours, il perd son gain et le deuxième participant tiré au sort est désigné comme gagnant du lot. Si la deuxième personne ne se manifeste pas non plus dans un délai de 10 jours, le troisième participant tiré au sort se voit attribuer le lot.

Si le troisième participant ne se manifeste pas au terme d'un délai de 10 jours, un nouveau tirage au sort de 3 participants sera organisé dans les mêmes conditions jusqu'à obtenir un gagnant.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Les résultats seront communiqués au gagnant par un appel téléphonique ainsi que par l'envoi d'un message électronique à l'adresse email fournie pendant l'inscription sur la plateforme et sur les différents supports médiatiques. Si le gagnant n'est pas joignable dans les 10 jours qui suivent le tirage au sort, il sera considéré comme défaillant et perdra le bénéfice de l'attribution du gain.

Les participants sont tenus responsables de l'exactitude des coordonnées téléphoniques, email et des numéros IMEI transmis à la société organisatrice.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DU CADEAU**

Le cadeau sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de cadeau, etc.), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice accompagnée de l'huissier de justice présent pour une confirmation de son gain le jour même de l'attribution du gain, au numéro de téléphone entré sur la plateforme en ligne et par envoi d'un message électronique.

Dès la récupération du lot par le gagnant et la signature du procès-verbal de l'huissier de justice et de la décharge, la société organisatrice et ses agents agréés ne seront plus responsables de ce lot, sa propriété étant automatiquement transférée au gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de marquer (branding) le véhicule sur une surface totale de 50 cm<sup>2</sup> que le gagnant devra conserver en l'état et ne pas masquer sa visibilité pendant au moins 1 an. Il est interdit au gagnant de vendre le lot pendant une année à partir de la date d'acquisition.

Le cadeau ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation. La remise du cadeau se fera par procès-verbal dûment établi par l'huissier de justice, Maître Aouis BOUALEM. Le gagnant devra se munir d'une pièce justifiant de son identité en cours de validité, du smartphone View lui ayant permis de participer et correspondant au numéro IMEI communiqué au cours de son inscription via le formulaire de participation, ainsi que de sa boîte. La Société organisatrice décline toute responsabilité quant aux défauts de fabrication ou vices cachés pouvant affecter le lot attribué.

#### **ARTICLE 8 : EXPLOITATION DU DROIT D'IMAGE**

La Société organisatrice aura le droit, à sa seule discrétion, de recueillir le témoignage pour une éventuelle diffusion à la télévision ou à la radio ou sur Internet.

Tout participant au Jeu accepte à l'avance que son identité soit divulguée, et que son image puisse être utilisée par la Société organisatrice dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve.

Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée dès l'inscription au Jeu et aussi par le retrait même du lot gagné.

Le gagnant, sauf à renoncer à son cadeau, autorise les organisateurs à faire état de ses noms et prénoms et de sa photographie à des fins de communication commerciale dans toutes publicités, sur tout support, sans restriction ni réserve et sans que cela confère au joueur gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS**

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès à la plateforme en ligne.

La Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

#### **ARTICLE 10 : CAS DE FRAUDE**

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, la responsabilité de chaque partie sera écartée. On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent règlement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 : CONTESTATION/LITIGE**

Toute contestation relative à ce Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de la fin du Jeu à l'adresse suivante : au lotissement la Cadat, villa n° 8, les Sources, Bir Mourad Raïs, à Alger (16300). Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation du présent règlement. À défaut d'un règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal de Saïd Hamdine – Bir Mourad Raïs à Alger.

#### **ARTICLE 13 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Aouis BOUALEM, huissier de justice domicilié à la CITÉ ELDJORF BT N° 55 N° 07 à BAB EZZOUAR (ALGER). En outre, les participants au Jeu peuvent consulter le présent règlement sur le site Internet de la Société organisatrice.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version du règlement, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Fait à Alger,

Le 16/07/2018